



DEVENIR ARBITRE



La Filière Arbitre. (A.2.2.)

Le Comité Directeur de la FFTA (21 novembre 2001) a validé la restructuration du corps arbitral, telle que définie par la CNA.

Définition (A.2.2.1.)

Corps d'Arbitres Assistants:

Ce corps répond aux recommandations des directeurs de tir pour toutes les compétitions sur cibles anglaise ainsi qu'aux besoins de chronométreurs lors des Parcours Nature et 3D

Arbitres Fédéraux:

Regroupent les arbitres 1er et 2ème degré dont l'appellation doit disparaître.

Cela conduit à la mise en place d'un *corps arbitral* structuré selon le schéma suivant:

- ° Arbitre Jeune;
- ° Arbitre Assistant;
- ° Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur;
- ° Arbitre International.

Parmi les arbitres fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique, de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions d'Arbitre Assistant ou d'Arbitre Fédéral.

La Formation (A.2.2.2.)

Candidats arbitres fédéraux et candidats arbitres assistants:

Le candidat est suivi tout au long de sa formation par un arbitre formateur. Il doit suivre sa formation, passer un examen et prêter serment dans la ligue dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une des trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre ligue. Dans ce cas l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord pourra être donné que sur avis favorable des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Le suivi, durant l'année de stage de cet nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la ligue dans laquelle cet arbitre est inscrit.

Les examens d'arbitre sont : Toutes options ou option... (FITA, Tir en Campagne, Nature/3D, Beursault).

Les examens se préparent par modules qui sont acquis en contrôle continu.

Les Modules :

- I La FFTA (organisation, filière sportive...)
- II Règlement généraux
- III Médecine sportive (contres indications, dopage...)
- IV Psychopédagogie (attitudes, régime conflictuel...)
- V Sécurité - Chronométrage - Manque
- VI Salle
- VII FITA
- VIII Extérieur 2x50m
- IX Tir au drapeau
- X Tir en Campagne
- XI Tir en forêt
- XII
- XIII Parcours nature
- XIV 3D
- XV Beursault



UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV et V + SPECIALITE(S)

Les spécialités sont:

Modules VI, VII et VIII	FITA
Modules IX, X et XI	Tir en Campagne
Modules XII	
Modules XIII et XIV	Parcours nature et 3D
Modules VIII et XV	Beursault et Fédéral

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option ...

L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes option.

L'examen est le même pour toute la France, il se déroule le même jour sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option.

Tous les questionnaires (arbitres assistant et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA. Le passage des examens est centralisé au niveau de la ligue.

Les corrections sont assurées pour:

- ° **Les arbitres assistants:** par la ligue sous la responsabilité du PCRA et du responsable
- ° **Les arbitres fédéraux:** par la CNA.

CONDITION - FORMATION - PREROGATIVES

L'Arbitre assistant: (A.2.2.3)

Condition de candidature:

- Licence FFTA en cour de validité;
- Ne pas avoir subi de sanction fédéral dans les 5 années précédentes;
- âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit;
- Acte de candidature auprès du PCRA ou du responsable formation

Formation:

- Assuré par les arbitres formateurs;
- Validation des modules de base ==> I; II; III; IV et V.

Prérogatives

- Il peut exercer les fonctions de directeur de tir, Chronométrateur pour le nature et 3D, il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche.
- Il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition.

L'Arbitre Fédéral: (A.2.2.4)

Condition de candidature:

- Licence FFTA en cour de validité;
- Ne pas avoir subi de sanction fédéral dans les 5 années précédentes;
- âge minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit;
- Acte de candidature auprès du PCRA ou du responsable formation

Formation:

- Assuré par les arbitres formateurs;
- Validation des modules de base ==> I; II; III; IV, V + modules de spécialité.
- Contrôle des connaissances des règlements sportifs fédéraux:
- Validation de stages (théorique et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition de niveau national.

Prérogatives

- L'arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, dans l'option choisie;
- Il peut devenir "arbitre formateur" après avoir suivi une formation spécifique;
- Il peut devenir membre de la CNA
- Il peut postuler à la fonction d'Arbitre international en fonction des besoins de la FFTA.